

DEC n°06/2023

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.5.5 Autres

OBJET : DELIVRANCE DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°29 COLUMBARIUM H

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2022 en date du 01/12/2022 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°73/2022 du 01/12/2022 ;

VU la demande de Monsieur Gérard CALVEL en date du 29 Mars 2023 sollicitant une concession de casier dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture individuelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCORDER au nom de Monsieur Gérard CALVEL la concession n°29 du colombarium H pour une durée de 50 ans à compter du 29 Mars 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

Article 2 : La présente concession est consentie moyennant la somme de 1 034 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

Article 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 30 Mars 2023

Le Maire,

Alan DARIO



Décision mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le 30/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.